

COMMUNE de MARBACHE
PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
du
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE QUINZE le 14 octobre à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MAXANT.

Etaient présents : Jean-Jacques MAXANT, Henri CHARPIN, Philippe RUGRAFF, Claude DUTHILLEUL, Nicole HABERT, Danielle HAMANT, Murielle POPIEUL, Éric SCHMITT, Isabelle FAUVEZ, Delphine OZENNE, Xavier DROUIN, Pierre METAYE, Patrick GODARD, Éric PAILLET, Claire KHAMOULI.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 19

Absents représentés : Pierrette ROBIN par Nicole HABERT
Sullivan VAN VYVE par Henri CHARPIN
Ludivine BECKER-PINOLI par J-J. MAXANT
Céline BROCHOT par Éric SCHMITT

Absents excusés :

Absent :

Secrétaire de séance : Madame Isabelle FAUVEZ

Date de la convocation : 2 octobre 2015

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Au vu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a nommé Madame Isabelle FAUVEZ pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2015**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 août 2015 a été lu et approuvé à l'unanimité.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATIONS DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 56/2015

"Marché de restauration-Service Enfance Jeunesse"

Par laquelle il a été décidé de retenir la société ELIOR, sise 146 boulevard de Finlande à Pompey (54340) pour la prestation de service relative à la restauration du service Enfance Jeunesse. Le prix du repas, en liaison chaude, s'élève à 2,825 € HT, soit 2,980 € TTC.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATIONS DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 57/2015

"Mise à disposition de personnel"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de mise à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture d'un agent de la Mairie les mercredis de 16 h 45 à 18 h 30, pour l'activité Cirque.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATIONS DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 58/2015

"Mise à disposition des locaux scolaires"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention d'utilisation des locaux scolaires par la Maison des Jeunes et de la Culture, hors du temps scolaire, avec l'école maternelle.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATIONS DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 59/2015

"Mise à disposition des locaux scolaires"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention d'utilisation des locaux scolaires par la Maison des Jeunes et de la Culture, hors du temps scolaire, avec l'école élémentaire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATIONS DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 60/2015

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'unité foncière cadastrée AE n° 406 et 408, sise 16 bis chemin de la Fontaine à Vie à Marbache, appartenant à Monsieur et Madame MICLO domiciliés 16 bis chemin de la Fontaine à Vie à Marbache.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATIONS DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 61/2015

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'unité foncière cadastrée AD n° 517, sise 43 faubourg Saint-Nicolas à Marbache, appartenant à Madame DUCANT domiciliée 43 faubourg Saint-Nicolas à Marbache.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATIONS DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 62/2015

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'unité foncière cadastrée AB n° 214, sise 54 rue Clemenceau à Marbache, appartenant à Madame Stéphanie BECKER et Madame Séverine L'HUILLIER domiciliées 54 rue Clemenceau à Marbache.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATIONS DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 63/2015

"Mise à disposition des locaux scolaires"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention d'utilisation des locaux de l'école maternelle sise 3 rue Clemenceau dans le cadre de l'organisation du service Enfance Jeunesse lors des activités péri-éducatives, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15 h 45 à 16 h 30, à l'école maternelle.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATIONS DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 64/2015

"Mise à disposition des locaux scolaires"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention d'utilisation des locaux de l'école élémentaire sise 5 rue Clemenceau dans le cadre de l'organisation du service Enfance Jeunesse lors des activités péri-éducatives, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15 h 45 à 16 h 30, à l'école élémentaire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DELEGATIONS DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 65/2015

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne la parcelle bâtie cadastrée AB n° 132, sise 43 rue Clemenceau à Marbache et la parcelle bâtie cadastrée AB n° 120, sise lieudit Aux Parères à Marbache appartenant à Monsieur Michel CLAUDE domicilié 40 rue Clemenceau et Madame Anne-Marie CLAUDE (veuve BERG) domiciliée 20 rue Aristide Briand à Marbache.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.7 INTERCOMMUNALITE
**N° 4 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014**

La loi 99-586 du 13 juillet 1999 prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année un rapport d'activité.

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal des communes membres.

Vu le rapport soumis à sa présentation,

Le Conseil Municipal :

- ❖ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
N° 5 : SERVICE EAU
APPROBATION DU RAPPORT DE L'EAU DU DÉLÉGATAIRE
ANNÉE 2014

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport du délégataire établi par la société VEOLIA eau est présenté à l'assemblée.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal :

- ❖ **PREND ACTE** du rapport du délégataire du service des eaux de l'année 2014.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
N° 6 : SERVICE EAU
RAPPORT ANNUEL 2014 DU MAIRE
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU

Le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Au vu du rapport, il en ressort que le prix global du service de l'eau potable pour une consommation de référence de 120 m³ est de l'ordre de 2,18 €/m³ en 2014 et 2,21 €/m³ en 2015.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **ADOpte** le rapport 2014 du Maire sur le prix et la qualité du service "Eau",
- ❖ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ❖ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté du Schéma National des Données sur l'Eau du 26 juillet 2010.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 7 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SEA
DU BASSIN DE POMPEY
APPROBATION DU RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ET DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014**

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, les rapports 2014 du SEA du Bassin de Pompey sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et sur son activité 2014 doivent être présentés à l'Assemblée.

Vu le rapport soumis à sa présentation,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **PREND ACTE** des rapports 2014 du SEA du Bassin de Pompey sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et sur l'activité 2014,
- ❖ **PRÉCISE** que ces rapports sont consultables sur le site www.seabassinpompey.com/au-quotidien.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 8 : SERVICE ASSAINISSEMENT
RAPPORT ANNUEL 2014 DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES
PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT**

Le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Au vu du rapport, il en ressort que le prix global du Service Assainissement pour une consommation de 120 m³ d'eau rejetée est de l'ordre de 3,79 €^{TTC}/m³ en 2014 avec une prévision pour 2015 de 3,24 €^{TTC}/m³.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **ADOpte** le rapport 2014 du Maire sur le prix et la qualité du service "Assainissement",
- ❖ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

- ❖ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

7. FINANCES LOCALES
7.5 SUBVENTIONS
**N° 9 : DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
DOTATION DE SOLIDARITÉ 2015**

Dans le cadre des aides financières octroyées par le Département de Meurthe-et-Moselle au titre de la dotation 2015, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir l'opération de réalisation d'une plateforme pour l'installation d'un chapiteau pour un montant de 6 914,42 €^{HT}, soit 8 297,30 €^{TTC}.

Le montant de l'aide est de l'ordre de 4 500 € pour un taux unique de 70 % des travaux HT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **SOLLICITE** la dotation de solidarité 2015 de 4 500 € auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour couvrir l'opération de réalisation d'une plateforme pour l'installation d'un chapiteau pour un montant de 6 914,42 €^{HT}, soit 8 297,30 €^{TTC}.

7. FINANCES LOCALES
7.5 SUBVENTIONS
**N° 10 : DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
DOTATION D'INVESTISSEMENT TRANSITOIRE 2015**

Dans le cadre de la mise en œuvre du fonds d'investissement transitoire par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, la commune peut prétendre à une dotation pour 2015 pour toute dépense concernant des travaux ou acquisitions inscrites en section d'investissement dans le budget communal.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir l'opération d'acquisition d'une tondeuse autoportée KUBOTA pour un montant de 9 000 €^{HT}, soit 10 800 €^{TTC}.

L'aide financière est de l'ordre de 5 171 € pour 2015.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **SOLLICITE** l'aide financière au titre de la dotation d'investissement transitoire 2015 auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour couvrir l'opération d'acquisition d'une tondeuse autoportée KUBOTA pour un montant de 9 000 €^{HT}, soit 10 800 €^{TTC}.

7. FINANCES LOCALES
7.5 SUBVENTIONS
**N° 11 : ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES
ANNÉE 2015**

L'association Maison des Jeunes et de la Culture avait comme objectif l'organisation d'actions en faveur de la jeunesse jusqu'à la reprise de la compétence "Enfance Jeunesse" par la commune au 1^{er} septembre 2015.

Pour soutenir les actions exercées par cette structure depuis 2012, la collectivité a pris en charge les dépenses de fonctionnement et subventionné les charges de personnel liées au service.

Cependant, après vérification des comptes de 2012 à 2015 et afin de régulariser les dépenses occasionnées par ce service, la commune doit verser à l'association un complément d'aide financière de l'ordre de 1 774 €.

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière,

Considérant l'obligation pour une collectivité territoriale qui attribue des aides annuelles dépassant 23 000 €, de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Afin de se conformer à cette obligation, il convient que la commune signe l'avenant n° 2 à la convention qui définit le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention, avec la Maison des Jeunes et de la Culture.

Vu le dossier soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **ALLOUE** une subvention complémentaire de 1 774 € sur l'exercice 2015 pour couvrir les dépenses de charges de personnel liées au poste d'animateur,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention,
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget général à l'article 6574.

4. FONCTION PUBLIQUE
4.2 PERSONNELS CONTRACTUELS
**N° 12 : RESSOURCES HUMAINES RECONDUCTION D'UN CONTRAT A DURÉE
DÉTERMINÉE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-653 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94 -1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 1690 du 22 décembre 2006,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et donnent lieu à une modification du tableau des effectifs qui évolue en fonction des créations de postes, des avancements de grade, des réformes diverses.

Vu la délibération de création de poste d'ATSEM (CDD 3 ans) en date du 28 novembre 2012 modifiée par la délibération du 11 juin 2014,

SERVICE DES ECOLES

Pour faire suite à la fin d'un contrat à durée déterminée à l'école maternelle, d'un agent sur un emploi permanent par voie contractuelle sur le grade d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) à temps non complet, soit 26 heures hebdomadaires, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire ce contrat pour une durée de 3 ans, du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2019.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **RECONDUIT** le contrat à durée déterminée à l'école maternelle, d'un agent sur un emploi permanent par voie contractuelle sur le grade d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) à temps non complet soit 26 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2019 soit un temps de travail annualisé de 1 190 h 53 et un temps de travail rémunéré de 1 348 h 44.
- ❖ **MODIFIE** le tableau des emplois,
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget général de la collectivité.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE
3.3 LOCATIONS
N° 13 : FORET COMMUNALE
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE (ACCA)
AVENANT N° 1 AU BAIL DE LOCATION

L'ACCA, Association Communale de Chasse Agréée est attributaire depuis 35 ans des bois de Marbache (382,64 hectares) et de Champigneulles (61 hectares).

Le bail entre la commune et l'ACCA avait été signé pour une période de 12 ans, du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2015. Le prix de la location annuelle de base fixé à 7 486 € en 2003 a évolué à raison de 3 % l'année, soit 10 060 € en 2013.

Les baux de location arrivant à terme le 30 mai 2014 pour Champigneulles et le 30 juin 2015 pour Marbache, l'ACCA, pour des questions de sécurité, a sollicité les deux communes pour renouveler les baux de façon à avoir les mêmes conditions de chasse sur un même territoire et une harmonie financière.

Le Conseil Municipal (en accord avec les élus de Champigneulles) en date du 11 décembre 2013 (délibération n° 9) a décidé de renouveler par anticipation et à l'amiable le bail de chasse à partir du 1^{er} avril 2014 pour une période de 9 ans, afin que l'ACCA soit seule adjudicataire sur un même territoire.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 12 du 12 mars 2014, a fixé le montant de la location annuelle de chasse à 9 950 €, soit 26 € l'hectare.

Cependant pour des raisons financières, l'ACCA a sollicité à nouveau la municipalité pour demander une baisse du prix de la location de chasse annuelle sur les deux collectivités,

- Vu la délibération n° 12 du 12 mars 2014 fixant le prix de la location annuelle à 9 950 €,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,
- Vu le code rural,

Vu le dossier porté à son examen (bail de location, clauses particulières, cahier des clauses générales de la location du droit de chasse modifié),

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par :

- ✓ **18 voix POUR**
- ✓ **1 voix CONTRE (Patrick GODARD)**

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 modifiant l'article 1 du bail approuvé le 20 mars 2014,

- ❖ **REVOIT** le prix appliqué (26 € l'hectare) et porte le montant de la location à 21 € l'hectare, soit 8 035,44 € par an pour 382,64 hectares, à partir du 1^{er} avril 2016,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES
8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT
**N° 14 : CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES
ATTRIBUTION DES PRIMES**

Depuis 1994, la commune octroie des primes aux habitants qui effectuent des travaux de ravalement de façades sur leur habitation.

Les modalités d'obtention et de versement de ces primes ont été fixées respectivement par délibérations en date du 12 mars 2014 et 31 mars 2015.

Une délibération nominative doit être prise afin de pouvoir verser aux demandeurs les primes accordées.

Vu le règlement d'attribution de la prime au ravalement de façade,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **ACCEPTE** le versement de la prime comme suit :

Nom – Prénom	Adresse Immeuble : Ravalement façade	Date de l'avis de la commission	Prime communale
M. Claude SCHERER	3 clos de la Petite Chevreuse	15/06/2015	157,06 €

- ❖ **DÉCIDE** d'imputer la dépense à l'article 20422 du Budget général 2015.

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES
9.4 VŒUX ET MOTION

**N° 15 : MOTION DE SOUTIEN AU SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES
PERSONNELS DES FORETS ET DE L'ESPACE NATUREL (SNUPFEN)
SUR LE DEVENIR DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)**

Le Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel a très souvent alerté sur les dérives organisationnelles de l'établissement depuis 2002 :

- une spécialisation à outrance,
- le gonflement d'une hyper structure éloignée du terrain,
- un taux d'encadrement trop important.

La pression des personnels et des communes forestières a poussé l'établissement à prendre une résolution confirmant la nécessité de rééquilibrer la répartition des personnels au sein de l'Office National des Forêts (ONF).

Depuis 2002, l'ONF a supprimé plus de 1 300 emplois et ce essentiellement sur le terrain.

Aujourd'hui, en prenant une délibération pour soutenir l'action des personnels de l'ONF, l'assemblée défendra le maillage territorial et une réelle présence du forestier de notre commune sur le terrain.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **CONFIRME** son soutien aux demandes du Syndicat National Unifié des Personnels des forêts et de l'Espace Naturel, à savoir :
 - demander à l'Etat de conforter le régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :
 - un caractère national permettant la péréquation entre les territoires,
 - un contenu en termes de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels.
 - demander à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du code forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés.
 - de réaffirmer son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'Office National des Forêts,
 - d'estimer que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,
 - d'apporter son soutien à la démarche des personnels de l'Office National des Forêts qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité,

durable, de proximité, solidaire et assurée par un service public forestier national.

7. FINANCES LOCALES
7.10 DIVERS

N°16 : TARIFICATION DES COURS INFORMATIQUE

Des cours d'informatique seront proposés aux séniors à partir du 3 novembre 2015 tous les mardis après-midi de 13h30 à 15h30 sur le site de la Médiathèque Municipale.

Pour mener à bien cette action, il est proposé à l'assemblée la mise en place d'un tarif pour couvrir en partie cette activité et de fixer le prix de la séance à 2 € pour les séniors marbichons et 4 € la séance pour les séniors des communes extérieures.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par :

- ✓ **18 voix POUR**
- ✓ **1 voix CONTRE (Éric PAILLET)**

- ❖ **FIXE** à 2 € le prix de la séance informatique à destination des séniors Marbichons, payable par avance et par trimestre en fonction du nombre de séances,

- ❖ **FIXE** à 4 € le prix de la séance informatique à destination des séniors des communes extérieures, payable par avance et par trimestre en fonction du nombre de séances,

4. FONCTION PUBLIQUE

N° 17 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE "RISQUE SANTÉ" ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION "SANTÉ" DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

EXPOSE PREALABLE

Le décret n° 2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents fonctionnaires, non titulaires et de droit privé.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centre de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque "Santé". Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de santé en complément du régime obligatoire de sécurité sociale, plus couramment appelé « Mutuelle Santé »,
- offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux ;

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- un panel de 3 formules de souscription permettant aux agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,
- la prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfant à charge...
- une adhésion libre des agents,
- une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions très avantageuses,
- un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion afin d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année pour répondre au mieux aux besoins des adhérents,
- cette analyse technique neutre sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur,
- une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat...),
- la participation doit être fixée à au moins 5 euros par mois et par agent et ne peut dépasser le montant total de la cotisation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2014/8/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2012 qui instaurait la mise en place d'une participation mensuelle de 17 € pour tout agent qui adhérerait à un groupe de mutuelle labellisée,

Vu la délibération du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 26 janvier 2015 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités du département,

Vu la délibération en date du 17 juin 2015 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 21 septembre 2015 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs INTERIALE (porteur du risque) et GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire),

Vu la délibération du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 5 octobre 2015 désignant le groupement d'opérateurs INTERIALE (assureur)/GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « santé »,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt social d'une couverture « santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « santé »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle présentée lors de réunions d'informations des 7, 9 et 14 octobre 2015 correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DÉCIDE** de rapporter la délibération du 28 novembre 2012,
- ❖ **ADHÈRE** à la convention de participation pour le risque « santé » organisée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016,
- ❖ **FIXE** à 17 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque « santé » susmentionné (quelle que soit la quotité ou la modalité

d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur,

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.7 INTERCOMMUNALITE

N° 18 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE

Dans le cadre de la mutualisation des services et du transfert des nouvelles compétences, le Bassin de Pompey a à sa charge, en complément de la signalisation verticale, horizontale et de la signalétique du parc, le mobilier de voirie sur les voiries d'intérêt communautaire. La commune garde les voiries d'intérêt communal.

Dans un souci de cohérence et afin d'optimiser l'achat public dans ce domaine, un groupement de commande sera créé entre la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes du Bassin de Pompey souhaitant y adhérer.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey sera désignée comme coordonnateur du groupement pour l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés relevant de sa compétence, conformément à l'article 8-VII-1 du code des marchés publics.

Le Conseil Municipal devra désigner, parmi les membres de la commission d'appel d'offres, un représentant titulaire ainsi que son suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres de ce groupement de commande.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande pour la fourniture et la pose de signalisation verticale et horizontale,
- ❖ **DÉSIGNE Monsieur Henri CHARPIN** comme représentant titulaire de la commune à la commission d'appel d'offres de ce groupement de commande,
- ❖ **DÉSIGNE Monsieur Patrick GODARD** comme représentant suppléant de la commune à la commission d'appel d'offres de ce groupement de commande,

**Pour extrait conforme
La secrétaire de séance,
Isabelle FAUVEZ**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Jacques MAXANT**